

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/631T

Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation, dans le cadre de l'organisation de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940, rue du Général de Gaulle à Poissy, le jeudi 18 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté temporaire n° 2021/1610T du 17 décembre 2021 portant institution d'une aire piétonne – secteur rue du Général de Gaulle,

Considérant que la commémoration de l'appel du 18 juin 1940 est organisée par la commune de Poissy, le jeudi 18 juin 2026,

Considérant que cette commémoration se déroulera devant la stèle du Général de Gaulle situé rue du Général de Gaulle, à Poissy,

Considérant que, lors de cette commémoration, des participants se trouveront sur la chaussée,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation aux abords de la place afin de sécuriser cet évènement,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le jeudi 18 juin 2026, de 15h00 à 21h00, le stationnement sera interdit sur quatre places rue du Grand Marché à Poissy, sauf pour les véhicules autorisés par la commune de Poissy.

Article 2 :

Le jeudi 18 juin 2026, de 17h30 à 19h30, la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle à Poissy (entre la rue du 8 mai 1945 et l'avenue Fernand Lefebvre), dans le cadre de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940.

Article 3 :

Le service Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire conformément aux précédents articles.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 27 mai 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/05/2026